

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DEFINITIONS

Aux fins des présentes conditions générales de vente, le terme « Vendeur » désigne Glenair France et le terme « Acheteur » désigne le client, personne physique ou morale qui passe une commande au Vendeur. Le terme « marchandise » désigne la marchandise qui fait l'objet de la commande, le terme « service » les services faisant l'objet de la commande et le terme « fourniture » la fourniture de marchandises. Par ailleurs, une commande de fournitures ne sera réputée contenir des services que si ceux-ci sont spécifiquement indiqués.

CONDITIONS DE LA FOURNITURE

Toutte commande de fourniture ou de service est soumise à l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente du Vendeur. Toute autre clause ne sera réputée valable qu'à la condition expresse d'une acceptation écrite par un représentant habilité du Vendeur. Pour chaque exigence qualité particulière acceptée par le vendeur, le client devra fournir au vendeur le document au dernier indice. Toute commande, pour être acceptée par le Vendeur, doit faire l'objet d'une confirmation écrite de sa part. La valeur minima d'une commande pour des produits standards est fixée à 200 Euros et à 100 Euros minimum par ligne. Pour toute commande ayant une valeur inférieure à l'un de ces montants, le Vendeur augmentera automatiquement la ou les quantités afin d'atteindre le montant minimum. Ces valeurs minimas de 200 Euros et 100 Euros peuvent être augmentées pour des produits spécifiques.

PRIX

Nos prix sont établis HORS TAXES. Toute fourniture est facturée le jour de la mise en livraison, au prix du tarif en vigueur au jour de la livraison de la marchandise ou des services. Les prix précisés dans l'accusé de réception peuvent varier en fonction de la réglementation en vigueur lors de la livraison de la marchandise ou de l'exécution des services. Les frais d'emballage et de transport de la marchandise vendue sont à la charge de l'Acheteur.

D'autre part Glenair ne fournit aucun certificat ou documentation de navigabilité de quelque organisme que ce soit, même si cela est stipulé dans la commande du client

LIVRAISON ET PRIX

Les commandes passées par l'ACHETEUR ne pourront pas dépasser un délai maximum de livraison de 12 mois sauf accord formel de GLENAIR.

Le prix de ventes des produits contenant des matériaux précieux, ou des matériaux dont les cours sont volatiles sont valables pendant trois mois après la date de commande. Glenair se réserve le droit de modifier le prix de ventes en cas de fluctuation du cours des matières premières.

En cas de modification par l'ACHETEUR de la date de livraison, Glenair se réserve le droit de refuser ou d'appliquer un surcout

REMISE SUR LA QUANTITE

Glenair peut offrir à l'acheteur des remises sur quantité lorsque l'acheteur s'engage à acheter une quantité spécifiée de Produits comme indiqué dans la Commande correspondante.

Nonobstant ce qui précède, si l'Acheteur annule une Commande ou réduit la quantité des Produits, Glenair peut facturer à l'acheteur toute différence de prix.

MODIFICATIONS

Sauf disposition contraire, GLENAIR se réserve le droit de modifier les spécifications du produit (à l'exception de tout produit fabriqué selon la conception ou les spécifications de l'acheteur), le processus de fabrication ou l'emplacement de fabrication, à condition que cette modification n'affecte pas de manière importante la forme, la conformité ou la fonction du produit

FLUCTUATION DES TAUX DE CHANGE

Le prix de vente des marchandises importées est établi sur la base des taux de change en vigueur à la date de l'accusé de réception. Sans préjudice des dispositions de la clause « Prix » ci-dessus, le prix de ces marchandises peut être majoré par le Vendeur pour tenir compte des fluctuations des taux de change.

OUVERTURE DE COMPTE

Toutte demande d'ouverture d'un compte dans nos livres devra être obligatoirement accompagnée de références bancaires, légales et commerciales

PAIEMENT

Ce paiement s'effectuera comptant à l'enlèvement ou à la réception de la marchandise, pour tous les clients n'ayant pas un compte dans nos livres et pour toute première affaire

Toute fourniture est payable au siège du Vendeur à quarante-cinq jours (45jours) fin de mois de facturation, par chèque, billet à ordre, virement ou traite.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Pour les marchandises exportées, de même que pour les services exécutés à l'étranger, le Vendeur se réserve le droit d'exiger un paiement par lettre de crédit irrévocable, confirmée par une banque de premier choix en France.

Tout retard de paiement par rapport à la date contractuelle entraîne de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure,

a) des pénalités de retard d'un montant au moins équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à cinq fois le taux d'intérêt légal.

b) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quel que soit le mode de règlement.

Lorsque l'encours de l'Acheteur a comme résultat un risque financier pour le Vendeur apprécié selon ses propres critères, le Vendeur se réserve la possibilité d'exiger, par lettre recommandée avec avis de réception, la réduction de cet encours. Jusqu'à ce que le montant de l'encours soit réduit au montant fixé, le Vendeur pourra exiger un paiement comptant pour les commandes à venir.

Conformément aux articles L441-6 et D441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Tout droit de compensation découlant d'une créance réciproque de l'Acheteur sur le Vendeur est exclu.

COMMANDES PARTICULIERES

Pour les commandes de produits ou services ne correspondant pas aux spécifications types du Vendeur, il appartiendra à l'Acheteur de fournir au Vendeur tous renseignements et spécifications nécessaires pour permettre au Vendeur d'assurer la fourniture. L'Acheteur supportera toutes les conséquences dommageables des erreurs ou omissions des renseignements ou spécifications ainsi fournies.

ANNULATION

L'annulation ou la suspension d'une commande ne peut être valable qu'avec notre consentement et notre accord écrit stipulant les termes nous indemnisant de tous frais déjà engagés

DELAIS DE FOURNITURE

Les indications relatives aux délais de livraisons de marchandises ou d'exécution de services pouvant figurer dans les documents afférents à une commande ne sont qu'estimatives et ne constituent pas un engagement contractuel du Vendeur.

En conséquence, aucun retard de livraison de la marchandise ou d'exécution des services ne peut entraîner l'annulation de la commande, ni le versement à l'Acheteur d'aucune indemnité.

Si la commande de l'ACHETEUR ne précise pas de délai précis ou n'exclut pas formellement toute livraison anticipée, le VENDEUR pourra livrer la marchandise avant la date souhaitée par l'ACHETEUR.

En cas de non-obtention d'une licence d'exportation Le VENDEUR ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'impossibilité de livrer la marchandise

RECLAMATIONS – RETOUR

Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans l'accord préalable du Vendeur.

En aucun cas les marchandises ayant fait l'objet d'une fabrication spéciale ne seront reprises ou échangées. Toute réclamation pour être recevable devra être formulée dans les quinze jours qui suivent la réception de la marchandise.

RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de la propriété des marchandises vendues par le Vendeur est suspendu au paiement intégral du prix desdites marchandises par l'Acheteur. Le paiement n'étant considéré réalisé qu'à la date d'encaissement effectif de l'instrument de paiement correspondant. L'Acheteur veillera à l'identification des marchandises qui ne pourront être utilisées ou revendues qu'après encaissement effectif du prix. Les marchandises en stock seront considérées comme impayées.

Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, la garde des marchandises vendues sous réserve de propriété et tous les risques afférents aux dites marchandises, y compris les risques de perte et de destruction, seront transférés à l'Acheteur au moment de la remise des marchandises au transporteur ou de leur enlèvement par l'Acheteur.

Le non-paiement à sa date d'échéance de l'intégralité ou d'une partie du prix d'une marchandise vendue entraînera de plein droit l'exigibilité anticipée immédiate de toutes sommes dues au Vendeur, et l'Acheteur sera tenu de restituer à ses frais au Vendeur, dans les huit jours d'une notification à cet effet, l'intégralité des marchandises vendues sous réserve de propriété. Le Vendeur pourra également, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, reprendre lesdites marchandises chez l'Acheteur, et tous les frais et débours, y compris les frais de transport, encourus par lui lors de la reprise seront à la charge de l'Acheteur.

En cas de reprise des marchandises vendues sous clause de réserve de propriété, le Vendeur aura la faculté de résilier de plein droit les ventes correspondantes, et de conserver tous les acomptes ou paiements partiels perçus au titre de ces ventes, lesquels lui seront définitivement acquis à titre d'indemnité forfaitaire pour le préjudice subi du fait de cette résiliation.

GARANTIE

- Le Vendeur garantit ses marchandises contre tous défauts de fabrication et de matériaux constatés dans les douze mois suivant leur livraison à l'Acheteur.
- Le Vendeur garantit qu'il exécutera les services qui lui sont demandés avec le soin et la compétence raisonnablement nécessaire. Cette garantie étant toutefois limitée aux défaillances d'exécution constatées dans les douze mois suivant la date à laquelle les services auront été exécutés.

Les périodes visées aux alinéas (a) et (b) ci-dessus, sont ci-après désignées la « période de garantie »

Les obligations du Vendeur au titre de la présente garantie sont limitées :

- Pour les marchandises : à la réparation ou, au gré du Vendeur, au remplacement des produits défectueux ou de leurs constituants de façon à remédier aux défauts des marchandises qui peuvent se révéler dans des conditions normales d'utilisation, pendant la période de garantie, ou au remboursement pur et simple des produits défectueux ou de leurs constituants.

- Pour les services : à rembourser ou à fournir à nouveau l'intégralité ou une partie des services qui s'avèreraient de mauvaise qualité pendant la période de garantie.

En cas de découverte par l'Acheteur, pendant la période de garantie, d'un défaut de marchandises ou de la mauvaise qualité de certains services, l'Acheteur en informera sans délai le Vendeur par écrit et fera tout son possible pour fournir au Vendeur tous renseignements et précisions nécessaires pour permettre à ce dernier et à ses agents de vérifier le bien-fondé des griefs relevés, et pour déterminer la nature et l'origine du défaut ou de la mauvaise exécution. Afin de permettre au Vendeur de procéder à toutes vérifications nécessaires et de remédier aux défaillances constatées, l'Acheteur :

- Permettra au Vendeur et à ses agents d'avoir accès à ses locaux et mettra à leur disposition tous les moyens dont il dispose.

- Sur demande du Vendeur, retournera à celui-ci les marchandises incriminées.

La présente garantie ne s'applique pas aux défauts des marchandises ni aux défaillances des services fournis résultant de :

- Tout montage, entreposage, utilisation, entretien ou réparation de la marchandise jugé, de bonne foi, impropre par le Vendeur.

- Toute altération de la marchandise, réalisée sur l'initiative de l'Acheteur, d'un utilisateur des marchandises (ou de produits auxquels elles sont incorporées) ou de tout tiers intervenant sur demande de l'Acheteur.

Le Vendeur ne sera pas tenu des conséquences dommageables résultant des renseignements erronés ou incomplets fournis par l'Acheteur quant aux spécifications des marchandises ou services ou quant à l'usage auquel il les destine.

Le Vendeur ne sera tenu d'aucune obligation au titre de la garantie pour des défauts ou moins-values provoqués par des accidents en cours de transport survenus dans des conditions échappant au contrôle du Vendeur, par l'Usure normale, par suite d'accident, de manque de soin, de mauvaise utilisation, d'humidité, de température anormale ou de toute autre cause ou circonstance échappant au contrôle du Vendeur.

En cas de remplacement ou de réparation de marchandises défectueuses ou de nouvelles fournitures de services, en vertu de la présente garantie, les dispositions de garantie s'appliqueront aux services fournis à nouveau ou aux marchandises réparées ou remplacées pendant la durée restant à courir de la période de garantie d'origine, sans que cette durée puisse être supérieure à six mois à compter de la réparation, du remplacement ou de la nouvelle fourniture de services.

Le Vendeur ne sera pas tenu aux obligations de garantie stipulées ci-dessus si leur exécution s'avère impraticable ou dangereuse.

Les obligations résultant des dispositions ci-dessus cessent à l'expiration de la période de garantie.

GARANTIES EXCLUES

Le Vendeur ne garantit en aucune façon à l'Acheteur que les produits sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés ; il ne garantit que la conformité des produits aux spécifications fournies par Glenair France. Dans tous les cas où le Vendeur s'en sera remis au jugement de l'Acheteur sur le point de savoir si les produits ou

services sont adaptés à l'usage en vue duquel ils sont achetés, le Vendeur n'aura aucune responsabilité quant au jugement de l'Acheteur ni quant aux conséquences qui en résulteraient, et l'Acheteur s'engage à indemniser le Vendeur de tous dommages, coûts, procès ou débours auxquels il serait exposé à ce titre.

Il appartiendra à l'Acheteur de déterminer si les marchandises ou services sont adaptés à l'usage auquel il les destine et s'ils sont conformes aux lois, règlements, codes et normes applicables à son usage, l'Acheteur assumant tous les risques afférents à ces questions.

DROITS DE L'ACHETEUR

Sauf accord préalable écrit entre le Vendeur et l'Acheteur, les stipulations des présentes constituent le seul recours que l'Acheteur pourra exercer à l'encontre du Vendeur au titre de la responsabilité légale que ce dernier peut encourir.

Aux fins des présentes, l'expression « responsabilité légale » désigne toute responsabilité du Vendeur, de ses employés, agents ou sous-traitants résultant d'une décision rendue par une juridiction ou une autorité compétente, que cette responsabilité soit de nature contractuelle, délictuelle ou quasi-délictuelle.

DOMMAGES ET INTERETS

Si nonobstant des tentatives répétées d'exécution de ses obligations au titre de la garantie, le Vendeur ne parvient pas à s'acquitter desdites obligations, il versera à l'Acheteur des dommages et intérêts dont le montant n'excédera pas le prix d'achat des marchandises défectueuses ou le montant perçu par le Vendeur au titre des services fournis.

DOMMAGES CAUSES AUX BIENS ET AUX PERSONNES PHYSIQUES

Le Vendeur n'encourra aucune responsabilité de quelque nature que ce soit au titre des dommages subis par des installations, usines ou autres biens corporels ou des personnes physiques, même si ces dommages proviennent d'une faute directe ou indirecte du Vendeur ou du fait des marchandises qu'il aurait fournies.

DOMMAGES D'ORDRE ECONOMIQUE, DOMMAGES INDIRECTS ET RECLAMATIONS DE TIERS

Le Vendeur ne sera jamais tenu à réparation des dommages suivants, qu'ils soient prévisibles ou imprévisibles, et quand bien même ils auraient été causés par sa faute :

Domrages d'ordre économique, incluant notamment : atteinte à la réputation professionnelle de l'Acheteur, pertes de profit, d'affaires ou d'économies attendues, départ d'employés ou d'agents, frais exposés en vue du contrat ou par suite de son inexécution.

Domrages indirects.

Domrages résultant d'une réclamation d'un tiers à l'encontre de l'Acheteur.

HYGIENE ET SECURITE

L'Acheteur s'engage à n'employer la fourniture que pour des utilisations présentées par le Vendeur dans ses notices les plus récentes ou pour des utilisations que le Vendeur aurait notifiées par écrit à l'Acheteur comme exemptes de risques au plan de la sécurité des personnes.

L'Acheteur s'engage à observer scrupuleusement les consignes de sécurité fournies par le Vendeur quant à l'utilisation des marchandises ou des services, et en cas de demande du Vendeur, l'Acheteur s'engage à lui fournir un engagement écrit d'observer les mesures préconisées par le Vendeur afin que les marchandises puissent être utilisées sans risque pour la sécurité des personnes.

QUANTITE

Sauf stipulation contraire de l'accusé de réception, pour toute commande, le Vendeur aura la faculté de s'écarter de 10 % en plus ou en moins de la quantité spécifiée par l'Acheteur, la facture étant établie sur la base des quantités effectivement livrées.

TOURETS

Les tourets consignés demeurent la propriété du Vendeur. La restitution des dépôts de garantie sera subordonnée au retour des tourets, en bon état, aux frais de l'Acheteur. A défaut de retour dans le délai d'un an à compter de la date de livraison, les tourets seront facturés à l'Acheteur.

FRAIS D'INGENIERIE

Le vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur les frais et dépenses d'ingénierie (internes ou externes) exposés par le Vendeur dans le cadre de la conception ou de la fabrication des marchandises y compris notamment les frais de conception et le coût des outils spéciaux. Lesdits frais et dépenses viendront s'ajouter au prix payable par l'Acheteur au titre des marchandises. Le Vendeur conservera la propriété des outils et travaux de conception, et de tous droits de propriété industrielle ou intellectuelle y afférents, quand bien même ils viendraient à être payés par l'Acheteur.

FORCE MAJEURE

Le Vendeur n'aura aucune responsabilité au titre du contrat de fourniture si l'exécution de ses obligations se trouve empêchée, retardée ou paralysée par un événement de force majeure ou par tout autre évènement échappant à son contrôle, et notamment, sans que cette énumération soit limitative : catastrophes naturelles, incendies, inondations, guerres, émeutes, insurrections, embargos, règlements et prescription de l'autorité publique, incapacité à se procurer des fournitures auprès de ses fournisseurs habituels, pénurie de matières premières, combustibles et sources d'énergie, pénurie de moyen de transports ou retards d'acheminement, grèves des employés du Vendeur ou de tiers.

Le Vendeur fera son possible pour surmonter les difficultés pouvant résulter de la survenance d'événements de cette nature, tout en se réservant le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier sa fourniture : en cas de pénurie de marchandises ou de matières premières ou d'obstacle prolongé à la fourniture de services, le Vendeur se réserve le droit de répartir, selon ce qu'il jugera équitable, ses marchandises ou ressources entre ses clients, sans être tenu de se procurer auprès de tiers, les marchandises ou services qu'il s'était engagé à fournir.

PROPRIETE DES INFORMATIONS

Les informations, le savoir-faire, les notices, schémas, plans, spécifications et autres documents remis par le Vendeur à l'Acheteur ou portés à sa connaissance restent la propriété exclusive du Vendeur. Toute diffusion partielle ou totale de ces documents ou des informations qu'ils contiennent ou qui ont été portés à sa connaissance auprès de tiers doit être autorisée au préalable par écrit par un représentant habilité du Vendeur. Cette stipulation s'appliquant également à tout acheteur potentiel.

LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le droit français régit seul les ventes du Vendeur. En cas de contestation le Tribunal de Commerce de Toulouse est seul compétent même en cas d'appel en garantie, de référé ou de pluralité de défendeurs.